LASSÉRAN 32550

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2024

Le Conseil Municipal de LASSERAN s'est réuni en séance ordinaire le 25 juin 2024 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ESCUBÈS, Adjoint au Maire.

DATE DE CONVOCATION: 19 juin 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 11

<u>PRESENTS</u>: Jean-Claude ESCUBES, Serge JACQUART, Arthur BENOIT, Joanne LACAZE, Caroline MOMBOISSE, François SABATHE, Mathieu ROUMAT, Tonia SALAÜN, Danièle SARLET, Christine BERGES

ABSENT EXCUSE: Monsieur Michel SORIANO

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame MOMBOISSE Caroline

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 28 MAI 2024

Approuvé à l'unanimité.

ELECTION DU MAIRE

VU l'acceptation du Préfet de la démission de Monsieur Michel SORIANO reçu en mairie le 18 juin 2024,

- Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Madame SALAÜN Tonia, a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du code général des collectivités territoriales). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 10 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 est remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du code général des collectivités territoriales, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Monsieur Mathieu ROUMAT et Madame Danièle SARLET.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote.

L'élection est acquise lors du premier tour de scrutin

Résultats du premier tour de scrutin

| - | Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
|---|--|----|
| _ | Nombre de votants (enveloppes déposées) | 10 |
| _ | Nombre de suffrages déclarés nuls | 0 |
| _ | Nombre de suffrages blancs | 0 |
| - | Nombre de suffrages exprimés | 10 |
| _ | Majorité absolue | 6 |

| Noms et prénoms des candidats | Nombre de suffrages obtenus |
|-------------------------------|-----------------------------|
| BENOIT Arthur | 10 |

- Proclamation de l'élection du maire

Monsieur BENOIT Arthur est proclamé maire et est immédiatement installé.

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal,

En vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoint sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 postes d'adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE la création de 2 postes d'adjoints au Maire.

Adopté à l'unanimité

ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur BENOIT Arthur élu maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints. Il est rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire.

Le Maire indique qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du code général des collectivités territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondants à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoints au maire au maximum. Il est rappelé, qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 2 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal fixé à 2 le nombre des adjoints au maire de la commune.

Election du premier adjoint

| - | Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
|---|--|----|
| _ | Nombre de votants (enveloppes déposées) | 10 |
| - | Nombre de suffrages déclarés nuls | 0 |
| _ | Nombre de suffrages blancs | 0 |
| _ | Nombre de suffrages exprimés | 10 |
| _ | Majorité absolue | 6 |

| Noms et prénoms des candidats | Nombre de suffrages obtenus |
|-------------------------------|-----------------------------|
| ESCUBES Jean-Claude | 10 |

Proclamation de l'élection du premier adjoint

Monsieur Jean-Claude ESCUBES est proclamé Premier Adjoint et est immédiatement installé.

Election du deuxième adjoint

| - | Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
|---|--|----|
| _ | Nombre de votants (enveloppes déposées) | 10 |
| _ | Nombre de suffrages déclarés nuls | 0 |
| _ | Nombre de suffrages blancs | 0 |
| _ | Nombre de suffrages exprimés | 10 |
| _ | Majorité absolue | 6 |

| Noms et prénoms des candidats | Nombre de suffrages obtenus |
|-------------------------------|-----------------------------|
| JACQUART Serge | 10 |

Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

Monsieur Serge JACQUART est proclamé Deuxième Adjoint et est immédiatement installé.

- Observations et réclamations

Aucune observation et aucune réclamation.

INDEMNITES DE FONCTION MAIRE ET ADJOINTS

Article L.2123-23, les maires des communes ou les présidents de délégations spéciales perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L.2323-20 le barème suivant :

Pour une population de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique est de 25,5%

Article L.1223-4, les indemnités votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire et de membres de délégation spéciales faisant fonction d'adjoint au maire sont déterminés en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L.2123-20 le barème suivant :

Pour une population de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique est de 9,90%

Indemnité du Maire

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonction versées au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Le Conseil Municipal décide de fixer le montant des indemnités du Maire à 25.5% de l'indice brut terminal et s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget municipal.

Indemnités des adjoints

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonction versées aux adjoints au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Le Conseil Municipal décide de fixer comme suit le montant des indemnités des adjoints :

| FONCTION | Taux de l'indice |
|--------------|------------------|
| 1er Adjoint | 4,50% |
| 2ème Adjoint | 4,50% |

DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Les Conseillers Communautaires sont énumérés dans l'ordre du tableau établi à la suite de l'élection du maire et des adjoints.

Sont donc Conseillers Communautaires Monsieur BENOIT Arthur, Maire, et Monsieur Jean-Claude ESCUBES, 1er adjoint.

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a la possibilité de déléguer au Maire, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences.

Dans l'intérêt de faciliter la bonne marche de l'administration communale, le conseil municipal donne à Monsieur le Maire toutes les délégations prévues.

Adopté à l'unanimité

DESIGNATION DELEGUES ORGANISME

| ORGANISMES | NOM et prénom |
|-------------------------------|--|
| Syndicat Territoire d'Energie | Titulaire : SORIANO Michel Suppléant : MOMBOISSE Caroline |

Adopté à l'unanimité

TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – DEMANDE D'UNE SUBDELEGATION DE LA GESTION DE CETTE COMPETENCE A LA COMMUNE

Vu la loi Notre n°2015 -911 du 07 août 2015 complétée par la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert au 01 janvier 2026 des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

Vu la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique n° 2019-1461 du 28 décembre 2019 qui prévoit la possibilité pour une commune de demander la délégation d'un ou des services transférés,

Considérant la note d'information du Directeur Général des Collectivités Territoriales du 28 décembre 2019 sur les dispositions de la loi n° 2019-1461 du 28 décembre 2019 et qui traite entre autres des modalités d'exercice des compétences subdéléguées ;

Considérant que la loi n° 2019-1461 du 28 décembre 2019 a pour objet essentiel de faciliter l'ouverture d'un dispositif de délégation permettant d'adapter au plus près du terrain la gestion de l'assainissement collectif notamment ;

Considérant que les collectivités sont libres du modèle de convention auquel elles souhaitent recourir sous réserve du respect du cadre défini par la loi ;

Considérant que les modalités d'exercice des compétences déléguées sont laissées à la liberté des parties à la délégation ;

Considérant que cette convention a vocation à répondre au plus près a des problématiques locales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide,

<u>Article 1 -</u>La commune de LASSERAN demande à la communauté de commune Val de Gers la subdélégation de la compétence assainissement collectif concernant le territoire de la commune de LASSERAN et ce, à compter du 01 janvier 2026 ;

<u>Article 2-</u> Monsieur le Maire est chargé de procéder à la signature de cette convention de subdélégation de la compétence assainissement collectif avec la communauté de communes Val de Gers. Il est également chargé de signer de signer tous les documents nécessaires à ce transfert.

Adopté à l'unanimité

DESIGNATION COORDONNATEUR COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement qui se tiendra en 2025 ;

VU le code général des collectivités territoriales :

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

VU le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

- de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement;
- de désigner Madame LEGE Céline, agent de la commune, comme coordonnateur du recensement 2025

Adopté à l'unanimité

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE - BUDGET PRINCIPAL

Suite à un manquant de crédit, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'effectuer une décision modificative comme suit :

| N° de compte | Section | Mouvement |
|--------------|---|-----------|
| 2181 | Section d'investissement – Dépenses | 12 500€ |
| 266 | Section d'investissement – Dépenses | -12 500€ |
| 618 | Section de fonctionnement – Dépenses | -7 110€ |
| 65311 | Section de fonctionnement – Dépenses | 6 900€ |
| 65313 | Section de fonctionnement – Dépenses | 210 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, VALIDE la décision modification budgétaire tels que présentée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

APPROBATION DIVERS DEVIS

- Devis de l' EURL HUCHON d'un montant de 12 480 € TTC pour l' empierrement du parking de l'église
- Devis de l'entreprise AC FROID 32 d'un montant de 25 887.60€ TTC pour la climatisation de la salle des fêtes

- Devis de l'entreprise MONTAUT FREDERIC d'un montant de 3 250 € TTC pour la réfection d'une façade ouest et bandeaux coté entrée de la salle des fêtes
- Devis de la SARL MARC LARY d'un montant de 2 317.80 € TTC pour une pose de carrelage à la maison de la Laïcité

QUESTIONS DIVERSES

- Mur du cimetière : Pas de retour du Lycée du Garros à ce jour.
- Eclairage public : Information donnée sur l'obligation éclairage LED en 2027
- Salle des fêtes :
 - 1. Demande expertise de l'Ets Louise pour la vérification des appareils de cuisson.
 - 2. Manque l'attestation de conformité acccès aux personnes à mobilité réduite. Un devis sera demandé à la SOCOTEC.
 - 3. Manque l'attestation de travaux finalisés lié au rapport du SDIS

- Ecole:

- 1. Devis en cours pour la climatisation. Hypothèse pergola dans la cour.
- 2. Concernant les odeurs au préau, des bouchons ont été collés entraînant l'atténuation des odeurs. A confirmer.
- 3. Porte sous le préau avec un espace à corriger
- Tenue du bureau de vote pour les élections législatives des 30 juin 2024 et 7 juillet 2024

| HORAIRES | PERSONNES | |
|-------------|---|--|
| 8H00-10H30 | BENOIT Arthur, MOMBOISSE Caroline | |
| 10H30-13H00 | SALAÜN Tonia, LACAZE Joanne | |
| 13H00-15H30 | SABATHÉ François, JACQUART Serge | |
| 15H30-18H00 | SARLET Danièle, BERGES Christine, ESCUBES Jean-Claude | |

- Une lettre sera diffusée aux administrés concernant l'élection du nouveau maire.
- <u>Réunion avec le SIAEP</u> : Projet de contrat avec VEOLIA qui limitera l'augmentation du tarif de l'eau.

Plus rien étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 h 00.

Signatures:

| Michel SORIANO | Jean-Claude ESCUBES | Serge JACQUART |
|------------------|---------------------|----------------|
| Absent excusé | | |
| BERGES Christine | SABATHE François | Joanne LACAZE |
| BENOIT Arthur | Caroline MONBOISSE | SALAÜN Tonia |
| Mathieu ROUMAT | Danièle SARLET | |
| | | |